

Le troisième âge agraire du Maroc

Jean Le Coz

Abstract

THE THIRD ERA OF MOROCCAN AGRICULTURE. - Abstract. - After the tribal era, with its collective farming, which endured until the twentieth century, and the colonial era, with its estates, which started with the Protectorate, the communal era (the commune is now the new basic administrative region), since Morocco regained its independence in 1956, has developed notable characteristics through various developments in the field of agriculture. Operation Plough, which put too much confidence in mechanization, failed to make progress. The National Irrigation Office (O.N.I.) was short lived. The policy of the distribution of allotments consists of setting up co-operative service units, mainly in the irrigated region, consisting of plots of about 5 hectares, the rigid system of rotation is giving way to cash crops (cotton, sugar, beet, citrus fruits). As far as the policy is concerned the Tadla is the pilot region, for in the Triffa a concentration on citrus fruits has developed and in the Haouz the co-operatives are those of exploitation.

Citer ce document / Cite this document :

Le Coz Jean. Le troisième âge agraire du Maroc. In: Annales de Géographie, t. 77, n°422, 1968. pp. 385-413;

doi : <https://doi.org/10.3406/geo.1968.15689>

https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1968_num_77_422_15689

Fichier pdf généré le 24/02/2020

ANNALES DE GÉOGRAPHIE

N° 422 - LXXVII^e année — Juillet - Août 1968

Le troisième âge agraire du Maroc*

Planches XVII-XVIII

par Jean Le Coz

Professeur à l'université de Montpellier

« Domaines en auto-gestion » en Algérie, « unités coopératives de production » en Tunisie, deux formules originales qui soulignent les démarches qu'a suivies la réalisation de la réforme agraire de ces pays, au stade de la décolonisation. Le Maroc n'a pas d'expérience aussi spectaculaire à présenter : son « Opération-labour » a échoué, ses « lotissements » sont des cellules éparpillées dans le pays et témoignent, au premier abord, d'une plus grande timidité dans la conception¹.

Aussi les campagnes marocaines montrent-elles, juxtaposées, les réalisations agraires spécifiques des trois âges par lequel un raccourci d'histoire a fait passer le pays en un demi-siècle². De *l'âge tribal* datent les *finages de douars*, assortis à des formes de collectivisme à base ethnique, à des pratiques culturelles archaïques, à la semi-autarcie du groupement. A *l'âge colonial* se rapporte la création de *domaines*, remarquables par le volume des investissements, le haut degré de technicité de l'exploitation, l'ouverture sur les marchés lointains.

* Les cartes et plans illustrant cet article ont été réalisés à partir de documents communiqués par la Direction de la mise en valeur du ministère marocain de l'Agriculture.

1. Le récent ouvrage de J. DESPOIS et de R. RAYNAL : *Géographie de l'Afrique du Nord-Ouest*, Paris, 1967, permet d'utiles comparaisons entre les trois pays du Maghreb. Les problèmes agraires du Maroc peuvent être replacés dans le cadre général du sous-développement grâce à l'article de D. NOIR : « Aspects du sous-développement au Maroc », *Annales de Géographie*, juillet-août 1966, p. 410-431. Voir également M. NACIRI : « Les expériences de modernisation de l'agriculture au Maroc », *Revue Géogr. Maroc*, n° 11, 1967, p. 102-114.

2. Nous avons donné une première définition de ces trois âges agraires dans la conclusion de notre thèse : *Le Rharb, Fellahs et colons*, Rabat, 1964.

Le troisième âge agraire, *l'âge communal*, celui de l'indépendance retrouvée et celui du fellah-citoyen, incorporé dans une unité administrative nouvelle, la commune, ne porte que sur un peu plus d'une décennie. Au cours de cette période, le milieu rural marocain n'a pu rester totalement figé dans ses cadres anciens. Cependant, au départ, sur les plans politique et social, une moindre rupture avec les périodes antérieures fait que les structures actuelles conservent, plus que dans les deux autres pays du Maghreb, la marque du passé. Les agencements fonciers du Maroc dépendent donc encore, pour une grande part, des héritages des deux âges révolus, dont il importe de souligner le caractère disparate.

I. HÉRITAGE DISPARATE ET RÉFORME AGRAIRE ÉDULCORÉE

A. Le tribalisme agraire

Sur le plan technique, les campagnes du Maroc, comme celles du reste du Maghreb, sont marquées par l'opposition tranchée entre secteurs moderne et traditionnel ou encore entre tracteur et araire. En 1956, la culture mécanique ne concernait guère que 850 000 hectares, dont 250 000 appartenant à des Marocains et 600 000 à des colons étrangers. Ces derniers, au nombre de 6 000, possédaient au total 1 000 000 d'hectares dont 270 000 provenant de la colonisation officielle.

Mais en réalité, sur le plan des structures, c'est d'un véritable *tribalisme* agraire qu'il faut parler au Maroc, du fait de l'importance qu'y revêt la propriété collective, *bled jmâa*, laquelle couvre environ 6 000 000 d'hectares (dont 3 500 000 hectares immatriculés), pour 8 000 000 d'hectares en propriété privée (*melk*)¹. L'extension de ce fonds tribal tient pour une part au décalage de l'histoire du Maroc moderne par rapport à celle de la Tunisie et de l'Algérie, qui lui a fait recevoir avec retard le choc de l'influence européenne. Mais la conception du protectorat lyautéen contribua à consolider cet héritage de l'âge agraire traditionnel, l'administration de contrôle pratiquant une véritable « politique des collectivités », dont la charte fondamentale tient dans le *dahir* du 27 avril 1919.

En ce qui concerne la distribution de la propriété privée marocaine, (environ 7 000 000 d'hectares, dont 3 000 000 effectivement cultivés), on peut avancer les chiffres suivants² :

	p. 100 du nombre des foyers	p. 100 de la superficie
Sans terres	32	—
Petite propriété : 0-5 ha	50	25
Propriété moyenne : 5-50 ha	17,3	50
Grande propriété : supérieure à 50 ha	0,7	25
	100	100

1. Nous ne tenons pas compte des *habous* qui ne présentent quelque intérêt économique que dans les régions de Fès ou de Marrakech, ni des terres domaniales qui n'ont d'importance réelle que dans le Rharb (*merjas*).

2. Chiffres tirés des rapports du *Projet du Sebou*.

Ces chiffres témoignent à la fois de la concentration de la propriété, moins de 1 p. 100 des propriétaires détenant un quart des terres, et de son émiettement, la moitié des foyers possédant moins de 5 ha, tandis qu'un tiers d'entre eux se trouve sans terre.

Au niveau de l'exploitation, des faits essentiels sont à relever :

— le décalage entre propriété et exploitation : dans l'ensemble Rharb-Saïs, 40 p. 100 des foyers modifient leur situation foncière initiale, le grand propriétaire absentéiste divisant souvent son patrimoine en unités de culture, d'environ 10 ha, le petit fellah agrandissant son bien en prenant à bail une part des propriétés voisines ;

— la formation d'« ateliers de culture » d'une durée généralement annuelle : la moitié des exploitations du Saïs, le quart de celles du Rharb sont ainsi de structure incertaine ;

— l'importance de la possession d'un attelage, souvent plus grande que celle de la terre : autour de la *zouja* se forme l'unité d'exploitation, à tel point que l'on a pu écrire que dans le Rharb et le Saïs « l'attelage est le véritable pivot de l'exploitation familiale » ;

— le nanisme des unités de culture : pour l'ensemble du bassin du Sebou, 75 p. 100 des tenures ont moins de 5 ha et 45 p. 100 moins de 2 ha. Or, il est admis qu'une tenure individuelle ne peut parvenir à un équilibre de gestion qu'à partir d'un format de 8 à 10 ha en sec, 3 à 5 ha en irrigué. Une impulsion extérieure est donc nécessaire pour assurer la rentabilité des cellules d'exploitation de base.

Aux inconvénients de l'émiettement du parcellaire qui caractérise la plus grande partie du *melk*, s'ajoutent sur le collectif ceux de la mobilité de la possession, au rythme des partages, et ceux des interdits de tout équipement (plantation, creusement de puits...) qui équivaldrait à une appropriation personnelle. Les terres à statut collectif se présentent ainsi comme des îlots de sclérose économique et le système a modelé un type de paysan diminué n'ayant du bien foncier qu'une jouissance plus ou moins précaire, sans qu'il bénéficie de l'avantage du capital que ce fonds représente, et exploitant passif d'une terre qu'il n'a pas le souci d'amender... pour le profit du voisin.

Le régime collectif traditionnel apparaît de la sorte comme un lourd facteur d'inertie. Cependant, l'unité humaine qui lui correspond, le *douar*, est la cellule spontanée, vivante, de l'organisation rurale¹. La vitalité de l'organisation villageoise est un fait incontestable du bled marocain. Vouloir ravalier ses manifestations au niveau d'un folklore dépassé, c'est se condamner à ignorer certaines réalités et, éventuellement, laisser inutilisées des chances de reconversion.

La manière dont, dans le Rharb central, les Oulad Yssek se sont procuré un domaine de colonisation, fournit la preuve que les structures tradition-

1. Cf. le compte rendu des journées d'études consacrées aux « Douars et autres ruraux du Maroc » (*Revue de Géographie du Maroc*, n° 8, 1965).

nelles sont susceptibles de servir de cadres à des initiatives diverses. La collectivité des Oulad Yssef, établie dans la boucle du Sebou, a acheté, en bordure de son propre territoire, couvrant 676 ha, un domaine de 400 ha. Le marché a été conclu en 1965 sur la base de 1 350 dirhams l'hectare, soit au prix total de 560 000 Dh, payable en 8 annuités¹. Sur les 350 chefs de famille composant le groupement, 60 n'ont pas participé à l'achat, parce que

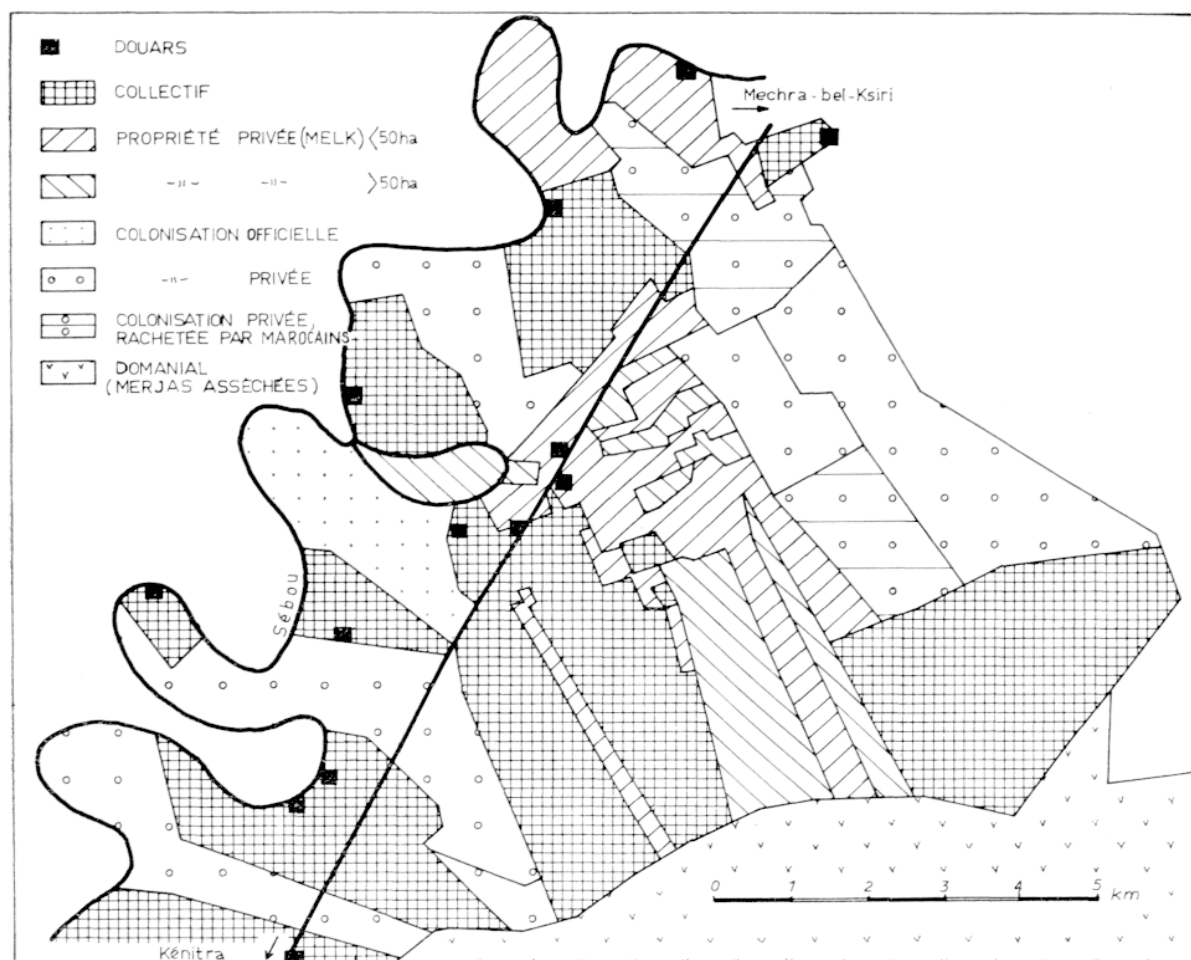


Fig. 1. — Image de la diversité agraire du Maroc : la partie nord de la commune de Dar-Gueddari (Rharb).

trop pauvres. Les 290 autres se sont constitués en société, chacun ayant autant de parts qu'il avait d'enfants. La solidarité des Oulad Yssef ne s'est manifestée qu'au niveau du possesseur. Mais n'est-il pas légitime de penser que la cohésion du groupe puisse, dans une ambiance socio-économique favorable, s'exprimer au stade de l'exploitation ?

Les réformes techniques ou structurelles qu'implique la modernisation rurale peuvent-elles s'accommoder du trialisme agraire actuel ? La seule image du parcellaire de la commune de Dar-Gueddari (fig. 1), avec son mélange

¹. Nous rappelons que le dirham (Dh) est à peu près l'équivalent du franc lourd.

de *melk*, petit et grand, de domaines de colonisation, de collectifs, auxquels s'ajoutent les terres domaniales, semble décourager à première vue toute tentative de planification. Un dessin cadastral aussi incohérent n'invite-t-il pas, de lui-même, à la réforme agraire ?

B. Une politique agraire prudente

Les inconvénients de cette situation agraire ont été relevés avec force dans la publication du premier *Plan quinquennal 1960-1964*. Pour y porter remède, étaient posés les principes d'une *réforme agricole* sur les bases suivantes : 1) distribution des terres de jouissance usufruitière et transformation des baux ruraux ; 2) constitution d'exploitations d'un format satisfaisant, adaptées aux conditions de modernisation des techniques, de la rentabilité de l'emploi, en développant la formule des unités de production de l'ordre de 50 ha en irrigué, de 400 ha en sec ; 3) orientation vers les formes collectives d'exploitation et constitution de coopératives paysannes de production.

Le principe de la reprise des terres de colonisation fut énoncé officiellement dès les premiers temps de l'indépendance. La réalisation commença en octobre 1963. Le texte du *Plan triennal 1964-1967* prévoyait que la récupération totale des terres cultivées et cultivables appartenant aux étrangers se réaliserait au cours de ce plan.

Dans la période des grands Offices, en 1963-1964, les services d'études de ces organismes proposèrent la limitation de la grande propriété marocaine, d'abord en irrigué, en vertu du droit de l'État à la récupération de la plus-value, et ensuite en sec, afin de supprimer les tares du régime latifundiaire.

L'ensemble des terres récupérées — domaines de colonisation, surplus de grandes propriétés séquestrés, s'ajoutant aux terres domaniales et aux collectifs, devait, selon le *Plan triennal*, participer à la formation du *Patrimoine commun de la réforme agraire*, ou plus simplement du *Fonds agraire*, appelé lui-même à être distribué en exploitations individuelles, sur la base d'un cahier des charges, groupées en coopératives et en unités de production. Pour l'exécution de ce programme, il était envisagé de créer un *Office agraire*.

La suite de ces textes constitue un programme ambitieux, un « programme total », pourrait-on dire, à tel point que les techniciens pouvaient écrire en juillet 1964 : « une nouvelle formule de droit rural est en train de naître, marquée par la prééminence de l'exploitant sur le propriétaire »¹. Or, si l'on dresse, au milieu de l'année 1967, le bilan des réalisations en la matière, l'on doit constater que la plus grande partie de ces textes est restée lettre morte. Refus d'une authentique réforme agraire et cependant développement d'expériences agricoles diverses caractérisent en effet l'action du gouvernement marocain par rapport à ceux de l'Algérie et de la Tunisie. Et ce conservatisme foncier se marque nettement en deux secteurs : les terres collectives, les domaines de colonisation.

1. Cette phrase est extraite d'une publication de l'O.N.I. : « De quelques difficultés de la mise en valeur. »

En ce qui concerne les terres collectives, le ministère de l'Intérieur apparaît aussi jaloux de défendre son rôle de protecteur des groupements que la Direction qui assurait cette tâche avant l'indépendance. Sa principale décision a été, par une circulaire en date du 13 novembre 1957, de « maintenir les partages pendant dix ans au moins sans modification d'aucune sorte ». Ainsi, le nouveau régime a pris à son compte une bonne part de la politique des collectivités héritée du Protectorat. Lorsque les circonstances amènent les techniciens à condamner les pratiques du collectivisme traditionnel, par exemple dans le cas de lotissements irrigués, c'est avec beaucoup de réticences que les représentants du ministère de l'Intérieur acceptent que soient organisés des partages en jouissance perpétuelle.

En matière de terres de colonisation, se manifeste également une attitude dilatoire, avec la politique du laisser faire de l'administration devant les achats par les Marocains des terres de colonisation privée, et avec la récupération différée et progressive des domaines de colonisation officielle, organisés en « blocs » d'exploitation (*cf. infra*).

Les structures traditionnelles ne se sont donc modifiées que très partiellement et c'est dans leur cadre que furent lancées les expériences de modernisation rurale dont le Maroc a été le théâtre depuis son indépendance.

II. DIVERSITÉ ET LIMITES DES INTERVENTIONS TECHNIQUES DE L'ÉTAT

Faute d'avoir su ou voulu instaurer une véritable réforme agraire, l'État a été amené à développer son action, dans le domaine rural, sur un plan essentiellement technique. Mais ces interventions se sont réalisées selon des normes variables. Certaines ont mis en mouvement des investissements et un personnel considérables, c'est le cas de l'Opération-labour et de l'O.N.I. ; d'autres, de nature plus spécialisée, ont entraîné une moindre mobilisation de techniciens et de capitaux : ce sont les opérations dites « intégrées », ne concernant qu'un seul type de culture à la fois, principalement le coton et la betterave à sucre, ou encore un secteur géographique bien délimité comme pour le développement économique rural du Rif occidental (D.E.R.R.O.).

A. L'échec des grands programmes

1. L'OPÉRATION-LABOUR : la *jmâa* à côté du tracteur

Nous avons relaté ailleurs les conditions dans lesquelles a été lancée en 1957, dans l'euphorie des premiers temps de l'indépendance, cette Opération-labour¹. Prenant la suite de l'action des secteurs de modernisation du paysannat (S.M.P.), le nouveau système s'en écartait par la concentration des efforts de modernisation sur le plan technique, le tracteur étant considéré

1. J. LE Coz, « L'Opération-labour au Maroc. Tracteur et sous-développement », *Méditerranée*, juillet-septembre 1961, p. 3-34.

comme la panacée à tous les maux dont souffre le bled marocain. La constitution de blocs de culture d'un seul tenant, couvrant parfois des milliers d'hectares, devait permettre de pallier l'inconvénient du morcellement parcellaire et apporter aux fellahs tous les avantages de la culture mécanisée dont, jusqu'alors, avaient bénéficié à peu près seuls les grands domaines. L'échec, apparent dès la troisième campagne, se confirma par la suite : depuis 1964, les centres de travaux, héritiers des S.M.P., ne labourent plus au tracteur que quelque 80 000 ha, contre 232 000 en 1958-1959. Ce recul s'explique en partie par des erreurs sur le plan technologique, mais surtout par l'inadaptation de cette culture mécanique aux cadres socio-économiques existants. Plus encore qu'au temps des S.M.P., lors de l'Opération-labour « la *jmâa* est restée à côté du tracteur ». Et le coût de ce tracteur a été élevé. A combien de milliards de francs (anciens) chiffrer la valeur des dépenses dont cette entreprise a été l'occasion ?

2. L'ÉPHÉMÈRE OFFICE NATIONAL DES IRRIGATIONS (O.N.I.)

On a pu saluer la création, en septembre 1960, de l'Office national des irrigations comme un « événement de la plus haute importance pour l'histoire économique du Maroc », croyant voir en lui « un organisme proprement révolutionnaire ». Mais l'O.N.I. n'a fonctionné que pendant cinq années¹.

Son aire d'action s'étendait à cinq grands périmètres d'irrigation (basse Moulouya, Rharb, Abda-Doukkala, Haouz, Tadla), et onze petits. Ayant absorbé les organismes entre lesquels se répartissaient antérieurement les responsabilités de la recherche et des réalisations en matière d'irrigation (Génie rural, Service de l'hydraulique, Centre des travaux), l'Office devait, en concentrant toutes ces activités, leur donner plus d'efficacité. La qualité des administrateurs et des techniciens appelés à le diriger et leur enthousiasme créateur surent susciter pendant quelques années comme un « mythe de l'O.N.I. ». Des programmes de recherches furent développés dans les domaines sociologiques et économiques. Des formules d'intervention diverses furent élaborées : lotissements, cultures intégrées de coton et de betterave à sucre. Des Centres de mise en valeur (C.M.V.) furent créés dans les périmètres et, avec leurs techniciens en nombre accru, leurs agents de contact assurèrent un encadrement des fellahs plus complet qu'au temps des secteurs de modernisation du paysannat et des centres de travaux dont ils prenaient le relais.

La suppression de l'O.N.I. se réalisa en deux temps : par son intégration, le 7 mai 1965, dans le sein de l'Office de mise en valeur agricole (O.M.V.A.) placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture²; par la dissolution, le 22 octobre 1966, de l'O.M.V.A. et son remplacement par des Offices régio-

1. Les articles de la revue de l'O.N.I. : *Les Hommes, la Terre et l'Eau*, permettent de dégager des principes qui ont guidé l'action de l'Office. En particulier : R. AUBRAC, *L'Office National des Irrigations*, n° 1, 1961, p. 3-10 ; M. TAHIRI : *L'O.N.I. et les exploitations agricoles*, n° 2, p. 3-10 ; T. ZAAMOUN et P. PASCON : *Une réforme agraire redonnerait à la nation un statut conforme aux besoins de la collectivité nationale*, n° 7, 1964, p. 283-293.

2. L'O.M.V.A. intégra également les services de l'Office national de la modernisation rurale (O.N.M.R.), créé parallèlement à l'O.N.I. pour les cultures en sec.

naux de mise en valeur agricole au nombre de 7 (les cinq anciens grands périmètres auxquels s'ajoutent le Tafilalt et le Souss), ces Offices régionaux étant dirigés par un Conseil d'administration siégeant à Rabat sous la présidence du ministre de l'Agriculture et gérés par un Comité technique siégeant au chef-lieu de la province intéressée sous la présidence du gouverneur.

L'exposé des motifs du décret royal du 22 octobre 1966 portait indirectement condamnation de l'excessive centralisation qui avait marqué le fonctionnement de l'O.N.I. On y justifiait en effet « la régionalisation de l'effort étatique » par la nécessité : « 1° d'assurer le maximum d'efficacité à l'action entreprise par la désignation d'un maître d'œuvre unique à l'échelon régional, de nature à éviter les retards possibles dans l'exécution des programmes de développement agricole, retards pouvant résulter du choix d'un responsable unique à l'échelon national ; 2° de rapprocher les bénéficiaires de l'action entreprise des services chargés de mettre en œuvre la politique agricole du gouvernement, par l'instauration d'un climat de collaboration défini sur place, à partir de considérations propres à la région. »

Au total, les échecs de l'Opération-labour et de l'O.N.I. participent des mêmes raisons : lourdeur de l'appareil technique entraînant un gros déficit financier, inadéquation des structures d'intervention au milieu dans lequel elles devaient pénétrer.

Les grandes machineries étant rejetées, les responsables de la mise en valeur agricole s'orientèrent vers des programmes plus modestes.

B. Les interventions partielles : les cultures « intégrées » de coton et de betterave à sucre

Le système des interventions partielles et intégrées a été lancé par l'O.N.I., son application lui a survécu. Il s'agissait, devant l'échec des grandes actions du type de l'Opération-labour, de concentrer les moyens, hommes et machines, dans un cadre plus restreint, à la fois dans son aire géographique et dans sa nature agrologique.

Dans deux domaines, cette intervention a abouti à des résultats spectaculaires : ce furent l'opération-coton et l'opération-betterave à sucre. Si elles se différencient par le fait que, dans le premier cas, il s'agissait seulement d'étendre et d'améliorer une culture déjà en cours, tandis que le deuxième concernait une spéculation qu'il fallait lancer à partir de rien, du moins ces deux opérations apparaissent-elles similaires dans les procédures mises en œuvre. L'effort était simultanément entrepris sur trois plans : la mise sur pied d'une organisation technique, le développement d'un vaste effort de publicité et de vulgarisation, l'institution d'avantages financiers par le biais du crédit.

Cette systématisation de l'action est particulièrement perceptible en ce qui concerne l'opération-betterave à sucre qui se développa en plusieurs temps : à partir de 1960 à l'intérieur du *polygone betteravier de Sidi-Slimane*, puis à partir de 1965 dans le Tadla et en 1967 dans deux autres secteurs du Rharb. Le lancement de l'opération, à Sidi-Slimane, fut l'occasion d'un

intense effort de propagande réalisé par les moyens les plus divers : programmes de télévision et de radio, démonstrations dans les douars, contacts personnels. Les effets de cette publicité furent tels que dans la deuxième phase, concernant le Tadla, les esprits étaient préparés à admettre les avantages de cette culture.

L'argument qui toucha le plus les fellahs était d'ordre financier : le contrat qu'ils passaient avec les centres de mise en valeur leur donnait la garantie du prix à la récolte et l'avantage du crédit pour effectuer les opérations de culture et le traitement du coton. De plus ces actions préférentielles aboutissent à mobiliser au profit de secteurs déterminés des techniciens de valeur, nationaux ou étrangers (Polonais et Allemands, en plus des Français, pour la betterave). Ainsi s'explique l'étonnante progression des rendements du coton, qui passèrent dans le Tadla de 6,8 qx/ha en 1960 à 15,5 en 1965.

Évolution de la culture du coton dans le Tadla de 1960 à 1966

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Superficie en ha . . .	6 500	7 000	9 650	11 472	14 472	17 668	18 400
Production en qx . . .	37 700	68 600	106 500	140 000	205 200	270 000	260 000
Rendements en qx/ha	5,8	9,8	11	12,2	14,2	15,5	14,1

En 1966, la situation des autres secteurs de production était la suivante : Moulouya, 2 300 ha, 36 800 qx ; Rharb, 1 950 ha, 27 000 qx ; Doukkala, 280 ha, 4 000 qx ; Haouz, 350 ha, 5 000 qx.

Les techniciens de l'État prennent en charge la quasi-totalité des prestations, comme le prouve le calendrier du coton : préparation du sol et labour moyen par les machines du C.M.V. en août et septembre ; 1^o cover-cropage en janvier, 2^o cover-cropage fin février ; semences et engrais, fournis par le C.M.V., sont épandus soit par les ouvriers du C.M.V., soit par le fellah lui-même ; l'égrenage est effectué dans les usines dépendant des périmètres (aux deux usines de Fqih-ben-Salah et Souk-Sebt se sont ajoutées celles de Beni-Mellal en 1965 pour le Tadla, de Berkane en 1961 pour les Triffa, de Sidi-Slimane en 1966 pour le Rharb), la commercialisation est réalisée par la C.O.M.A.P.R.A. (Compagnie marocaine de commercialisation des produits agricoles), organisme d'État.

Les réalisations en matière sucrière ont suivi une progression tout à fait remarquable, malgré les circonstances parfois déplorables, comme la désastreuse inondation du Sebou en janvier 1963¹. Après le succès des deux pre-

1. La production sucrière du Rharb est passée de 72 000 tonnes brut livrées à la sucrerie en 1963 (pour 6 150 ha) à 247 000 t en 1967 (pour 10 660 ha). En 1966, le Tadla a fourni 150 000 t (pour 4 500 ha).

miers secteurs du Beht et du Tadla, le plan sucrier vient au printemps de 1967 d'être accéléré, avec la mise en chantier des sucreries de Sidi-Allal-Tazi et de Mechra-bel-Ksiri dans le Rharb, après accord avec une firme est-allemande. Il est prévu qu'il s'y ajoutera, d'ici à 1972, 11 autres sucreries, de l'Oriental au Drâ.

Les bilans des opérations coton et betterave emportent donc une large approbation. Cependant, certains mécomptes sont à mettre au passif de ces « entreprises d'État ». Ainsi, en 1967, le rendement du coton connu dans le Tadla une chute marquée, tombant de 14,1 qx/ha, l'année précédente, à 10,5 qx/ha. Cette baisse résulte certes en partie de la convergence de circonstances naturelles malheureuses : fortes attaques du ver rose et du puceron, chergui au moment de la floraison, pluie précoce lors de la récolte. Mais la responsabilité des services officiels est également engagée en l'affaire : chargés de démarrer la culture betteravière pour alimenter la sucrerie de Beni-Mellal qui était en construction, ils détournèrent leur personnel et leurs machines au profit de cette spéculation. Et, du fait de cette concurrence, les labours, les semis, les épandages d'engrais eurent lieu trop tard.

En dépit de ces réserves, on se doit de constater que ces cultures savantes, têtes d'un assolement rationnel, suscitent ou développent des améliorations culturelles incontestables. Ces progrès ont pu être réalisés nonobstant les inconvénients du morcellement parcellaire. Ainsi, dans le secteur du Beht, en 1962, les 6 130 haensemencés concernèrent 11 230 exploitants, soit un peu plus d'un demi-hectare par individu. En *melk*, une ristourne fut donnée aux producteurs qui s'entraidaient au nombre d'au moins 10 pour former un bloc de culture d'un seul tenant. Et il est intéressant de noter que, dans l'aménagement de ces unités d'intervention, le statut collectif des terres, au lieu de constituer un inconvénient, peut favoriser les efforts de l'administration. Un premier avantage se manifeste au moment même de la négociation des contrats : les représentants du C.M.V. traitent avec le seul *naïb* (délégué) de la collectivité, au lieu d'avoir affaire à la masse de ses membres. Ainsi dans le secteur du Beht, avant la première campagne, à l'automne 1962, des conventions collectives furent signées entre l'O.N.I. et les *naïb*, en vertu desquelles le groupement prenait l'engagement d'effectuer sur son domaine la culture de la betterave selon une rotation sur huit années sans que, durant cette période, de nouveaux partages aient lieu ; puis les contrats individuels standards étaient signés par chaque exploitant. Un deuxième avantage apparaît de la sorte au cours des travaux : les lots individuels jointifs constituent des blocs d'un seul tenant souvent sur plusieurs dizaines d'hectares.

III. L'ÉTAT COLON : LES « BLOCS » DE TERRES RÉCUPÉRÉES

Des trois pays de l'ancienne Afrique du Nord française, le Maroc est le seul à conserver, en 1967, un secteur de colonisation étrangère. Sans doute la place de ces biens n'a-t-elle cessé de diminuer au cours de ces dernières

années, par l'effet de la reprise de domaines par le gouvernement ou de leur cession à des particuliers de nationalité marocaine. Ces dernières opérations sont en principe liées à une autorisation préalable des services publics, laquelle est rarement donnée ; mais de nombreuses ventes sous seing privé ont eu lieu et l'on admet généralement qu'environ un tiers des propriétés privées étrangères a été acquis par des Marocains.

L'une des raisons du retard du gouvernement marocain à décréter la reprise de cette catégorie de biens provient, sans nul doute, de la difficulté à « digérer » la part de la colonisation déjà récupérée. Les principes de cette récupération, posés par le dahir du 27 septembre 1963¹, furent suivis d'effet sur quatre années, par région, selon le calendrier suivant : 1963, Rharb, Tadla ; 1964, provinces de Fès, El Jadida ; 1965, provinces d'Oujda, Taza, Meknès, Casablanca ; 1966, provinces de Safi, Marrakech, Agadir. Les superficies intéressées passant en même temps de 46 000 ha à 111 200, 215 000, 226 400 ha (dont environ 10 000 ha en agrumes et 16 000 en vigne).

Les autorités supérieures se sont, pour le moment, refusées à décider de la dévolution de ces terres. Le transfert de propriété s'est donc traduit simplement par un changement de patron : au colon se substitue l'État, représenté pour la première campagne agricole (1963-1964) par l'O.N.I., pour la deuxième et troisième campagnes par un organisme spécial créé à cet effet, la C.G.E.A. (Centrale de gestion des exploitations agricoles), depuis 1966 par des autorités provinciales.

La méthode mise au point par la C.G.E.A. fournit un bel exemple de « culture administrative ». Faute de pouvoir remplacer chaque colon par un fonctionnaire équivalent, on instaura une unité de gestion plus vaste : *le bloc*, lui-même intégré dans une *zone* à la tête de laquelle on pouvait placer un technicien dont la compétence fût comparable à celle des anciens propriétaires.

Les dimensions des blocs furent établies en fonction de la responsabilité à attribuer à un gérant moyen et déterminées par un indice chiffré, de l'ordre de 1 000 points, obtenu par l'addition des indices des cultures sur la base des coefficients suivants : par hectare, cultures annuelles, 1 point ; jachères, 0,5 ; oliviers, 3 ; cultures irriguées, 8 ; vigne, 8 ; fruitiers divers, 10 ; agrumes, 10. L'on constitua ainsi, à travers le pays, 350 blocs dont les dimensions allaient de 300 ha dans les secteurs irrigués à 1 000 ou 1 200 ha en sec. Les zones, ayant à leur tête des inspecteurs, devaient correspondre à des indices de 6 000 à 10 000 points, donc comporter en moyenne de 6 à 10 blocs.

Dans la pratique, le découpage tient compte évidemment de divers critères géographiques et économiques : assiette des lotissements initiaux, nature des cultures, réseau de pistes (fig. 2). A Rabat, des *inspecteurs centraux* furent à compétence d'abord géographique (une province), puis technique (agrumes, vigne, céréales...).

1. Les terres en aliénation perpétuelle de jouissance (A.P.J.), comptant pour un total de 23 000 ha, avaient été récupérées en 1959.

Cette organisation a donc transformé les domaines de colonisation en fermes d'État, avec les inconvénients habituels de la dilution des responsabilités et de la lourdeur de la gestion. Le fonctionnement du système repose essentiellement sur le gérant du bloc, maître d'œuvre successeur du colon ; or la valeur de ce personnel apparaît fort inégale, en fonction d'abord de son origine et de sa qualification professionnelle. Sur 270 gérants en place au début de 1967, 70 étaient d'anciens adjoints techniques de l'O.N.I. ou

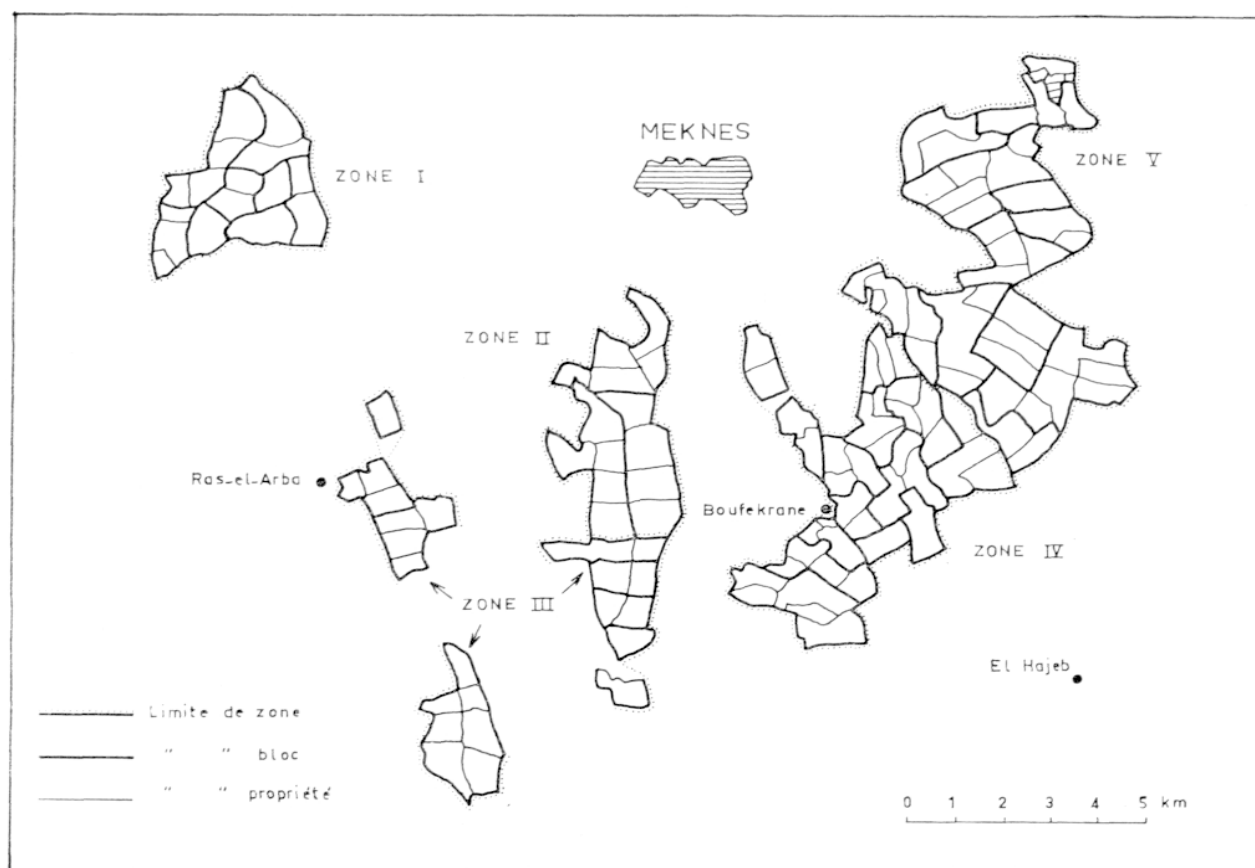


Fig. 2. — Les « blocs » de domaines de colonisation officielle récupérés au sud de Meknès.

de l'O.N.M.R., 85 provenaient des promotions récentes des Écoles marocaines d'agriculture, 115 avaient été recrutés dans le privé. Si les agents des deux premières catégories se vouèrent généralement à leur tâche avec dévouement et compétence, parmi les autres il y en eut un trop grand nombre qui, incompetents, voire illettrés, avaient été imposés à la suite de pressions venues parfois de très haut. Ces pratiques démagogiques aboutissaient également, sur ces blocs, à un suremploi de salariés contre lequel il fallut prendre des mesures énergiques.

Aussi comprend-on que le bilan des trois campagnes agricoles laisse apparaître une dégradation régulière : la marge bénéficiaire tombe de 30 p. 100 en 1964 à 17 p. 100 en 1965, à rien en 1966. La chute des revenus est particu-

lièrement sensible pour les agrumes dont la rentabilité passe de 4 600 dirhams à l'ha en 1965 à 2 400 en 1966, les négligences ayant provoqué de grosses pertes de fruits par chute, parasitisme, pourriture.

L'exemple du *bloc n° 453*, au sud de Fès, illustre assez bien les conditions dans lesquelles se développe ce *système de culture administrative*. Ce bloc correspond à l'ancien domaine de Merzouka, qui fut l'une des propriétés de la Société Beghin ; il comporte sur ses 846 ha, 416 ha de plantations dont 53 d'agrumes, 216 de vignes, 89 d'oliviers, 40 d'amandiers, 18 de figuiers, 396 ha réservés aux cultures assolées, surtout céréales, et 34 ha incultes.

Le petit matériel fut en grande partie récupéré en même temps que la terre ; mais le parc de tracteurs laissé par le colon ne comportant que quelques vieilles machines qu'il fallut réformer, la C.G.E.A. a fourni 8 tracteurs à pneus et 1 à chenilles. Pour le carburant, le bloc ne dispose pas d'autonomie de gestion : les bons doivent être visés par l'inspecteur de zone et transmis au service technique de la province à Fès. Pour les réparations nécessitant un achat de matériel, si modeste qu'il soit, le même circuit administratif est obligatoire ; l'assistance entre les blocs voisins pallie en partie cet inconvénient.

Le plan de culture, proposé par le gérant en mai, était jusqu'en 1966 adressé au service central à Rabat, maintenant il n'est pas transmis au-delà de Fès. Pour la campagne 1966-1967, en cultures annuelles, n'ont été semencés que 60 ha de blé dur, 16 ha de fèves, et 10 ha d'orge ; les 200 ha réservés aux pois chiches et au tournesol sont restés en jachère, car les semences promises par le service central n'ont pas été fournies.

En ce qui concerne la commercialisation, les grains et les agrumes ne posent pas de problèmes, car deux organismes de l'État : la S.C.A.M. (Société coopérative agricole marocaine) et l'O.C.E. (Office chérifien d'exportation) s'en chargent. Pour les autres produits, la vente doit s'effectuer aux enchères et par appel d'offres. On voit alors apparaître des conditions d'acheteurs pour faire baisser les prix. Ainsi, en 1965, le gérant n'obtenant pas plus de 3 000 dirhams pour la production des figues dut refuser cette offre, et la récolte fut perdue, partie volée sur l'arbre, partie pourrie et tombée.

Si le domaine comporte une cave de 8 800 hl, la vinification procède d'une activité marginale : la cave est louée à un entrepreneur à qui est vendu le raisin. Ce locataire a exigé que le caviste, formé par le colon, reste sur place ; il le paie directement au taux de 450 dirhams par mois.

Le personnel comprend, outre le gérant, un aide technique, deux « caporaux » et le caviste, 36 ouvriers permanents, dont la majorité est constituée d'étrangers à la région, venant du Rharb et du Rif. Ces ouvriers sont les mêmes qu'avant la récupération du domaine. Le lopin de terre qu'ils détenaient chez le colon leur fut d'abord enlevé, devant leurs protestations il leur fut rendu ; ils ne reçoivent plus de prime de rendements, mais surtout leurs salaires leur sont payés avec un retard de plusieurs mois : aussi existe-t-il chez eux, au printemps 1967, un certain esprit de fronde. Pour ce qui est des ouvriers saisonniers, il est difficile d'en trouver, à cause de ces mêmes retards

pour les paiements : l'on a vu des Rifains effectuer plusieurs fois le va-et-vient entre le domaine et leur lointain village, avant de percevoir leur dû.

Ce système de culture administrative ne peut être considéré comme une solution définitive au problème de dévolution des terres récupérées. Outre l'inconvénient du caractère impersonnel de l'encadrement, cette organisation des blocs de culture aboutit à créer une catégorie de *paysans fonctionnaires* dont l'intéressement à l'affaire est souvent moindre qu'au temps du colon et chez lesquels l'esprit est tourné plus vers la revendication que vers l'initiative.

La dissolution de la Centrale de gestion et le transfert de la direction aux autorités provinciales participe de la volonté d'assouplissement des cadres administratifs qui avaient présidé à la suppression de l'O.N.I. Mais cette mesure suffira-t-elle à donner plus d'efficacité à l'organisation ? La liquidation financière de la C.G.E.A. laisse apparaître un lourd passif, dont le montant est d'ailleurs difficile à préciser, tant les opérations comptables furent mal menées. Mais quelle formule remplacera cette solution transitoire ? Assistera-t-on à un découpage des domaines récupérés en lotissements ou à leur intégration dans *les biens de village*, système préconisé d'autre part ?

IV. LES LOTISSEMENTS :

DU RAPIÉÇAGE AGRAIRE AUX COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

Le lotissement peut être considéré comme une vieille institution marocaine, puisque c'est par ce système qu'étaient établies les tribus *guich*, dont le patrimoine était divisé en *mokhazni*, lots de 8 ha en moyenne¹. Sous le Protectorat, c'est également par le biais de lotissements de dimensions et de vocations diverses que se développa la colonisation officielle, tandis que de timides essais étaient réalisés, ça et là, au bénéfice des Marocains.

Le faste qui entourait la cérémonie d'attribution des lots de la merja Sidi-Mohammed-ben-Mansour, dans le Rharb, en septembre 1956, sous la présidence du roi Mohammed V, marquait l'entrée dans une ère nouvelle, celle de la « petite colonisation nationale ». Dans les dix années qui suivirent, les lotissements se sont multipliés à travers le pays, comme l'attestent le tableau et la carte (fig. 3) p. 402-3 : 28 000 ha répartis en 2 700 lots ont été distribués depuis lors. Un certain nombre de ces réalisations se rattachent à des initiatives locales, en rapport avec des disponibilités de terres et des interventions de techniciens ou d'administrateurs dans les provinces, ce qui explique la diversité des structures et des systèmes d'amodiation.

Cependant, après une première phase d'improvisation, au cours de laquelle le choix des attributaires fut souvent guidé par des considérations extra-agricoles (priorité donnée à des « résistants »), l'on vit apparaître, principale-

1. J. LE COZ, « Les tribus guich du Maroc. Essai de géographie agraire », *Revue de Géographie du Maroc*, n° 7, 1965.

ment sous l'effet coordinateur de l'O.N.I., quelques principes généraux d'action, si bien que l'on en vint à dégager peu à peu une véritable *politique des lotissements*.

La mise au point de cette doctrine fut réalisée par les techniciens de l'O.N.I., en 1964, après la récupération de la première tranche de terres de colonisation officielle et fut l'aboutissement d'« études complètes et détaillées entreprises pour réunir tous les éléments d'information en vue de l'utilisation de la masse de terre tombée dans le patrimoine de l'État¹ ». La formule du lotissement était jugée la plus apte à assurer la réalisation des objectifs suivants : « favoriser le passage d'une agriculture traditionnelle à une agriculture moderne, déterminer les modes d'attribution stimulant l'effort personnel, assurer le plein-emploi, permettre l'encadrement des attributaires, renforcer par le canal de l'association le pouvoir de négociation de l'agriculteur dans ses échanges avec les autres secteurs de l'économie »².

Donnant valeur officielle à la doctrine, le *Plan triennal* prévoyait pour les années 1965, 1966, 1967, l'allotissement d'un total de 18 000 ha en irrigué, 150 000 ha en sec.

Mais avant de dresser un premier bilan de cette politique, suivons-en l'application à travers les expériences de trois régions caractéristiques : le Tadla, l'Oriental, le Haouz.

A. Les lotissements irrigués de l'Oriental et l'obsession agrumicole

Les quatre lotissements de l'Oriental, dont la création s'est étalée sur plus de vingt années, fournissent une illustration particulièrement suggestive des principes qui ont guidé l'administration en la matière, tout en montrant le poids des circonstances locales.

Le secteur de Madarh est souvent considéré comme la réalisation modèle du paysanat de la période 1945-1950 et comme le précurseur des lotissements modernes du Maroc; si la distribution des terres, rendues irrigables par pompage dans la nappe, eut lieu en mai 1939, c'est avec la création du secteur de modernisation du paysanat n° 3, que l'affaire prit, dans l'immédiat après-guerre, toute sa signification, grâce à une discipline plus rigoureuse des techniques de l'eau et à un meilleur encadrement.

Les lotissements de Slimania (pl. XVII) et de Bougriba relèvent de la phase de création « politique » qui suivit le retour à l'indépendance ; ils furent aménagés sur la rive droite de la Moulouya, lorsque la construction du barrage de Mechra-Homadi permit l'irrigation par gravité d'une partie de la plaine des Triffa. Ont été successivement distribués : fin 1956, à Bougriba, 14 lots de 6 à 9 ha (total : 950 ha) sous le régime de location-vente ; en 1958, à Bougriba, 39 lots de 6 à 9 ha (total : 320 ha) et à Slimania 177 lots de 35 à 12 ha (total : 870 ha), en colonat partiaire.

1. Rapport de l'O.N.I., 1964.

2. *Ibid.*

Le lotissement de Schouyahia, 950 ha en 100 lots de 9,5 ha comportant 3 ha de cultures irriguées, 3 ha de prairies également irriguées et 3,5 ha de pacage en sec, est en voie de constitution.

Bien que suscitant diverses réserves et critiques, les trois lotissements réalisés laissent apparaître, sur le plan cultural, une certaine réussite. A Madarh, malgré les dimensions insuffisantes des parcelles, le montant du produit brut du secteur fut estimé en 1959 à 150 millions de francs, ce qui représentait une valorisation de l'ordre de 240 000 francs par hectare. A Bougriba, pour les 141 lots en système de location-vente, 70 attributaires ayant satisfait aux obligations du cahier des charges ont reçu la terre en toute propriété avant 1967 ; pour les 71 autres l'étude des dossiers est en cours.

L'un des facteurs déterminants de cette réussite est l'habileté des paysans des Triffa en matière d'irrigation, à l'exemple des Beni Snassen de la montagne voisine. Les « Berkanais » ont essaimé à travers les plaines atlantiques et ont introduit dans de nombreuses régions les méthodes de la culture intensive qu'ils pratiquaient en leur pays d'origine. Les cultures comportent, outre les céréales, le maraîchage (*niora*, artichauts, légumes divers), le fourrage (*bersim* et luzerne), les plantes industrielles (coton), les arbres fruitiers, spécialement les agrumes.

La tentation agrumicole sévit partout. Le taux de plantation s'élève déjà à 30 p. 100 de la surface du lotissement à Slimania et Bougriba, 40 p. 100 à Madarh. Et le phénomène ne cesse de s'amplifier. Les cours élevés atteints par les clémentines en début de saison ont provoqué un engouement extraordinaire : les paysans vendent les bijoux des épouses pour créer une plantation. On cite des exemples d'affaires étonnantes : des récoltes de clémentines vendues sur la base de 25 000 dirhams l'hectare ! Mais on plante souvent sans discernement. Les pépiniéristes, assaillis de demandes, mettent sur le marché des plants de qualité médiocre. En revanche, la sole coton est sacrifiée : les rendements restent faibles, de l'ordre de 12 qx/ha, contre 18 dans l'ex-zone de protectorat espagnol, où la culture est plus ancienne et mieux soignée.

De ces insuffisances culturelles, l'assiette même du lotissement est en partie responsable. Même lorsque les assolements préconisés par le cahier des charges sont à peu près respectés, la distribution des bandes de culture est laissée à la discrétion de chacun. Le lotissement prend donc une allure caractéristique, avec en particulier une mosaïque confuse de plantations d'agrumes ou de coton qui rend impossible toute opération globale de traitement antiparasitaire. Pour pallier cet inconvénient, l'on a adopté à Schouyahia le système du Tadla, avec une trame de trois soles découpées chacune en parcelles d'un hectare.

Les responsables du Centre de mise en valeur dont dépend Slimania reconnaissent que la maîtrise du lotissement leur échappe : de vivrier qu'il était au départ, il est devenu lotissement spéculatif. Jusqu'en 1963 il fut possible d'expulser les attributaires contrevenant le plus gravement au cahier des charges. Mais, depuis lors, le Conseil d'administration ne se réunit plus

Illustration non autorisée à la diffusion

(Cliché Photo aérienne Verbelke)

Pl. XVII. Le lotissement de Slimania (Oriental). Parcellaire en damier, assolements anarchiques, dispersion linéaire de l'habitat.

Illustration non autorisée à la diffusion

qu'une fois l'an et a perdu toute autorité. Ceux qui détiennent leur lot en colonat partiaire ne paient plus de loyer. Sur les parcelles en location-vente, dès que la terre a été appropriée, l'administration ne possède plus pratiquement aucun pouvoir d'intervention.

On décèle d'ailleurs une attitude de fronde vis-à-vis des pouvoirs publics. L'absentéisme sévit. En juillet 1965, on dénombrait à Slimania 47 attributaires (27 p. 100 du total) qui n'exploitaient pas directement leur lot, qu'ils confiaient aux soins d'un proche parent (11), d'un métayer (18) ou d'ouvriers agricoles (15), ou encore laissaient à l'abandon (3). Parmi ces absentéistes on décomptait 26 commerçants, pour la plupart fixés à Berkane ou dans la région, 9 fonctionnaires ou employés, 5 fellahs établis ailleurs, 7 ouvriers ayant émigré à l'étranger (Allemagne ou France).

Les doléances exprimées par les fellahs portent généralement sur deux points : la taille des lots, les conditions d'habitat.

L'exiguïté des lots est particulièrement sensible à Madarh : 2,5 ha, même en culture irriguée intensive, ne suffisent pas pour faire vivre décemment une famille. Si les défections restent rares sur le secteur, c'est que le statut collectif de la terre a fait que les attributaires n'ont pas eu à la payer ; chacun s'accroche à son lopin, sachant qu'en cas de départ la place serait vite prise. La charge en population des lots est excessive, 10 personnes en moyenne, atteignant même le chiffre de 29.

En ce qui concerne l'habitat, les expériences passées n'ont pas permis de dégager une véritable doctrine. A Madarh, un village a été équipé au voisinage du Centre de mise en valeur, avec infirmerie, école, mosquée, boutiques, espace résidentiel, mais l'on trouve diverses combinaisons : la majorité des fellahs ont construit une maison en dur sur leur lot, d'autres demeurent au village, d'autres encore ont un habitat double, possédant une maison au centre et un gourbi ou une *nouala* sur leur lot.

A Slimania et à Bougriba, le bénéficiaire recevait, en même temps que son lot, une maison modeste construite sur celui-ci et dont il devait rembourser le montant dans le cadre de la location-vente ou du colonat partiaire. Ces constructions s'égrènent le long de la route axiale du lotissement, ce qui réduit l'inconvénient de la dispersion. Celle-ci est cependant ressentie par les familles paysannes : l'éloignement de l'école, l'absence d'électricité sont autant de raisons invoquées par des chefs de famille pour justifier leur établissement à Berkane.

Les hésitations de l'administration en matière d'habitat se manifestent par l'étonnant paysage que l'on trouve en bordure du lotissement de Bougriba. Là, sur un grand espace nu de quelque 40 ha, avait été prévue la construction d'un centre villageois. Le terrain rocailleux est donc depuis sept ans piqué de poteaux électriques dont les alignements multipliés présentent en ces lieux un caractère insolite. On peut s'étonner de voir ces aménagements inutiles là même où l'on a établi un habitat sur les lots ! Et de plus, un souk vient d'être créé à 2 km de là.

L'absentéisme n'est pas toujours le signe d'un échec, d'une démission ;

au contraire l'éloignement de la terre prend parfois le sens d'une réussite, d'un « embourgeoisement ». Parmi ceux qui s'installent à Berkane, l'on compte des personnes pour lesquelles la condition paysanne n'a été qu'un *relais* sur le chemin d'une carrière essentiellement commerciale. Tel est le cas de ce transporteur qui exploite son lot de Slimania par l'intermédiaire de trois ouvriers permanents et de saisonniers. Il impose le plan de culture, assure en camion une liaison fréquente entre sa terre et Berkane où il réside ; il commercialise sa récolte au meilleur prix et, d'année en année, investit une partie de ses bénéfices dans la plantation d'agrumes : sur son lot de 6 ha, 3,5 ha sont déjà complantés, essentiellement en clémentiniers.

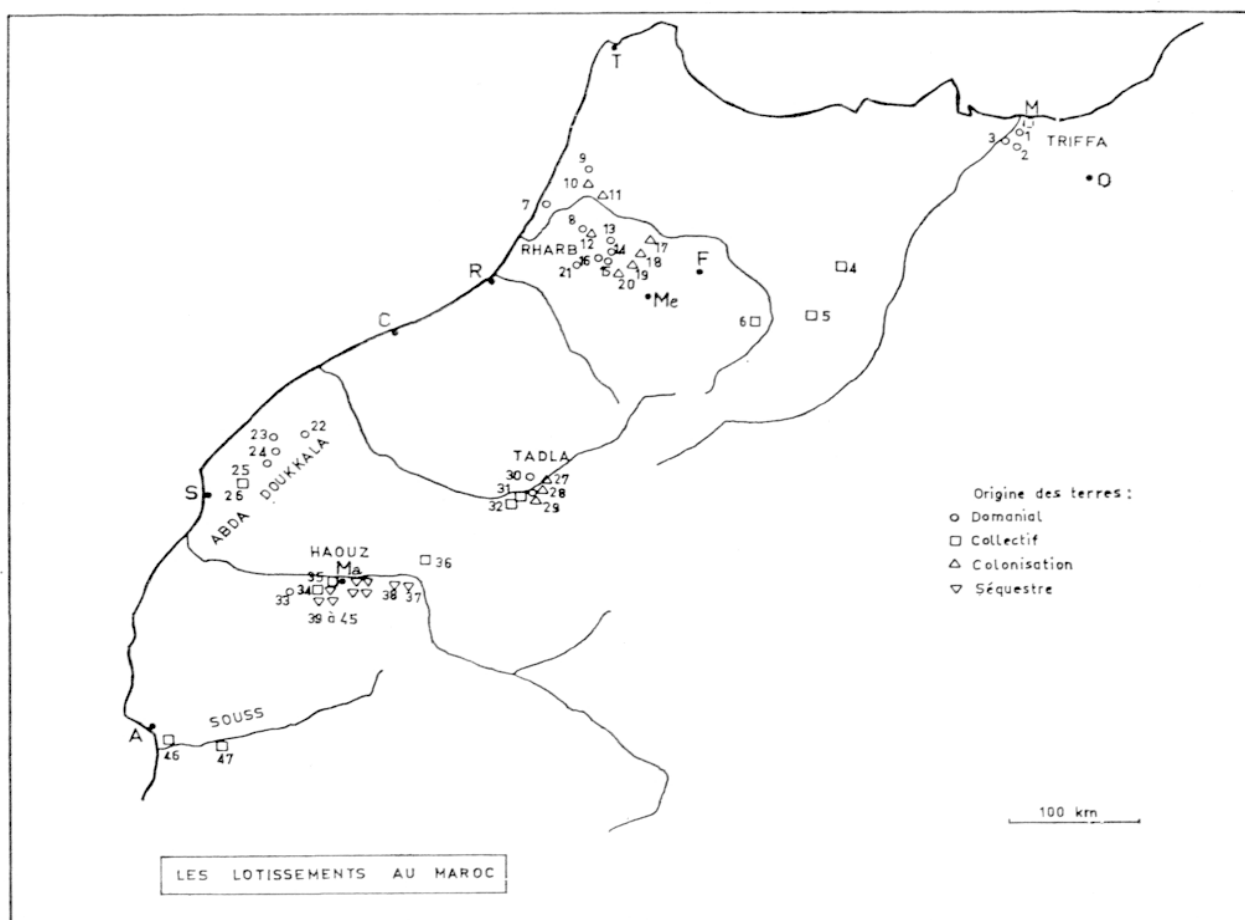


Fig. 3. — Les lotissements au Maroc
(situation au début de 1967. M = Madarh, lotissement antérieur à 1956).

Au total, autant que les facteurs techniques de l'irrigation, ce sont les conditions du marché qui commandent la réussite ou l'échec. Or, en ce domaine, le cultivateur est souvent victime des spéculateurs, maîtres du commerce. Le cas est particulièrement significatif en ce qui concerne les agrumes. Le grand commerçant qui domine tout le marché des Triffa, grâce à ses stations d'emballage, à ses liaisons avec l'Office chérifien d'exportation et à l'organisation d'une firme familiale à Marseille, achète de nombreuses récoltes sur pied, parce qu'il appâte le client par des avances en argent

versées immédiatement ou se charge même du traitement antiparasitaire ; ses offres de paiement par anticipation ont un tel succès que l'on estimait qu'au cours de l'hiver 1966-1967 il avait avancé environ 500 000 dirhams aux fellahs des trois lotissements fonctionnant dans les Triffa. Les organismes officiels, les Centres de mise en valeur, sont donc ainsi dépossédés de leur rôle

TABLEAU
Les lotissements au Maroc (1956-1966)

NUMÉRO SUR CARTE (fig. 3)	RÉGION	NOM	SUPERFICIE en ha	LOTS		DATE DE CRÉATION	ORIGINE FONCIÈRE ¹
				NOMBRE	SUPER- FICIE (ha)		
1	Oriental	Bougriba	1 270	180	6 à 9	1956-58	Dom
2		Slimania	870	177	3,5 à 12	1958	Dom
3		Schouyahia	950	100	9,5	1967	Dom
4	Moyen- Atlas	Taddert	2 900				Coll
5		Tendit	1 340				Coll
6		Skoura	700				Coll
7	Rharb	Merjas litt.	3 100	126	15 à 25	1956	Dom
8		Merjas centr.	3 400	153	15 à 25	1956	Dom
9		Bled Beïda	60	5	10 à 18	1963	Dom
10		Souk-el-Arba	100	10	10	1960	Colon
11		M. Bel-Ksiri	18	2	9	1960	Colon
12		M. Bou-Derra	36	6	6	1960	Colon
13		Tijjina	180	22	8	1966	Dom
14		B. Maïs N	45	7	6 à 7	1963	Dom
15		B. Maïs S	28	5	4 à 12	1960	Dom
16		Bled Cheblya	277	42	6	1959	Dom
17		S. Abdelaziz	142	17	8	1966	Colon
18		S. Haj Larbi	233	28	8	1966	Colon
19		Tekna	936	175	5	1966	Colon
20		S. Mohammed	1 691	209	8	1966	Colon
21		Souabeur	880	50	17	1966	Dom
22		Abda-	72	12	6	1959	Dom
23		Doukkala	87	13	6	1960	Dom
24		El Feïd	76	9	8	1960	Dom
25		El Outa	100	8	12	1960	Dom
26		S. El Gorni	1 280	54	25	1955	Coll
27	Tadla	S. Jabeur	1 500	297	4 à 6	1959-60	Colon
28		Lafon	1 315	203	5	1964-66	Colon
29		S.E.G.	915	183	5	1964-66	Colon
30		Divers	490	98	5	1964-66	Dom
31		Od. Embarck	800	240	3,5	1965	Coll
32	Haouz	Od. Nader	176	49	3,6	1965	Coll
33		A. Talmest	108	16	7	1960	Dom
34		A. Jdida	537	56	9		Coll
35		Od. S. Cheickh	400				Coll
36		Freita	184				Coll
37		Buida	980	90	11		Séq
38		M-el-Brhel	200	25	8		Séq
39		Saada	486				Séq
40		Ferdi	120	29	4		Séq
41		Hannout	68	8	8		Séq
42		T. Tachraft	900	50	18		Séq
43		A. Beïda	300				Séq
44		Sarrou	690	177			Séq
45		Omar Tazi	970				Séq
46		Jihadia	75			1960	Coll
47	Souss	Od. bou Rbia	290			1962	Coll

1. Dom : domanial ; Coll : collectif ; Colon : colonisation ; Séq : séquestre.

de régulateurs des marchés pour le produit de loin le plus rentable. Leur système de crédit fonctionne particulièrement pour les opérations intégrées, les cultures sous contrat de coton (qui ont peu de succès) et de betterave à sucre (qui en sont à leurs débuts).

L'obsession agrumicole qui caractérise les lotissements de l'Oriental tourne donc, pour une bonne part, au bénéfice, non des petits producteurs, mais des négociants.

B. Le Tadla, région-pilote

Si l'Oriental a été, avec le S.M.P. de Madarh, à l'avant-garde en matière de lotissements modernes, le Tadla peut être considéré actuellement comme la région-pilote en ce domaine (pl. XVIII). Cette situation tient essentiellement à la dynamique même de l'équipement hydraulique, dont la progression s'effectue au rythme le plus rapide qui soit au Maroc et qui bute sans cesse sur les problèmes de cadastre. Les impératifs de l'aménagement du vaste périmètre des Beni Amir-Beni Moussa avaient déjà, au temps du Protectorat, orienté la région vers une situation de « pré-lotissement », du fait des obligations inhérentes à la discipline de l'eau, de la densité de l'encadrement technique, de la refonte du parcellaire par le biais du remembrement et de la création de la trame à six soles, de la distribution des terres en unités de fonctionnement à partir de la hiérarchie des canaux, enfin de la tradition d'intervention étatique qui, aux premiers temps de l'Office des Beni Amir-Beni Moussa, créé en 1941, prit même parfois l'aspect d'une assez vive coercition.

A la « phase politique » des lotissements se rattache celui de Sidi-Jabeur, constitué en 1958, tandis que ceux qui furent aménagés en 1964 et 1966 appartiennent à la « phase des coopératives ».

Le lotissement de Sidi-Jabeur a pris la suite d'un lotissement de colonisation officielle créé entre 1938 et 1950 sur un domaine *guich*, avec 32 lots de 50 ha en location. Reprise en 1958, la terre fut partagée, entre décembre 1959 et octobre 1960, en 297 lots de 4 à 6 ha, aménagés de manière à s'intégrer dans le découpage des 32 domaines précédents, destinés à devenir des « unités de production ». Sur les 297 attributaires, on compta 24 résistants originaires de diverses régions du Maroc, 10 Rifains ayant participé aux combats dans l'« armée de libération », 33 montagnards dont les terres avaient été inondées lors de la construction du barrage de Bin-el-Ouidane, les autres bénéficiaires ayant été choisis dans les tribus du voisinage. Comme sur les autres « lotissements politiques », les résultats furent très inégaux. Un rapport de l'O.N.I. fait état en 1964 de la déconvenue d'un résistant : ancien fellah d'une oasis du Dra, chassé par la famine en 1945 et établi à Casablanca comme maçon avec un revenu annuel de 4 300 dirhams, il ne tirait de son champ, à la deuxième récolte, que 1 700 Dh de recettes, alors que ses dépenses de nourriture atteignaient 1 500 Dh et ses frais de culture 900 Dh. On compta donc de nombreux abandons définitifs, ou partiels avec cession du lot en métayage.

L'implantation des lotissements de 1964 s'effectua dans un tout autre esprit, puisque ce fut l'occasion d'expérimenter la doctrine que les techniciens de l'O.N.I. venaient de mettre au point pour la mise en valeur des terres de colonisation récupérées : celles-ci consistaient dans les 1 315 ha du domaine Lafon et les 915 ha de la Société d'études et de gestion, auxquels s'ajoutèrent 490 ha de terres domaniales.

Sur ces 2 720 ha fut attribuée, en mars 1964, une première tranche de 354 lots irrigables. Ces lotissements furent intégrés dans le système d'assolements à six couloirs qui caractérise le périmètre (fig. 4); ce dispositif en longues lanières larges de 100 m facilite la course des tracteurs du C.M.V. qui effectuent les labours profonds, ainsi que l'intervention des avions ou des équipes de spécialistes chargés des traitements du coton. Les lots de 5 ha ont la distribution suivante : 1 ha d'agrumes hors assolement, avec pendant les quatre premières années une culture intercalaire ; 5 soles de 0,8 ha, dont 4 en rotation annuelle — betterave à sucre, blé, coton, maraîchage —, la luzerne étant stabilisée pendant 5 ans.

L'encadrement par les techniciens des C.M.V. permet d'atteindre, au bout de la deuxième campagne, des rendements supérieurs à ceux des fellahs voisins : en blé 9,5 qx/ha contre 6, en coton 19,2 qx/ha contre 14,9, en betterave à sucre 40 t/ha contre 36; le revenu moyen brut d'un lot est estimé à 6 000 dirhams. Cependant, malgré ces avantages, le démarrage du lotissement s'avéra difficile; en effet, au même moment, le gouvernement marocain décidait de pratiquer une politique d'austérité : les promesses d'aide sous forme de fourniture de matériel et de crédit ne furent pas tenues. Choisis parmi les plus déshérités du voisinage, les fellahs s'endettèrent lourdement au cours des deux premières campagnes

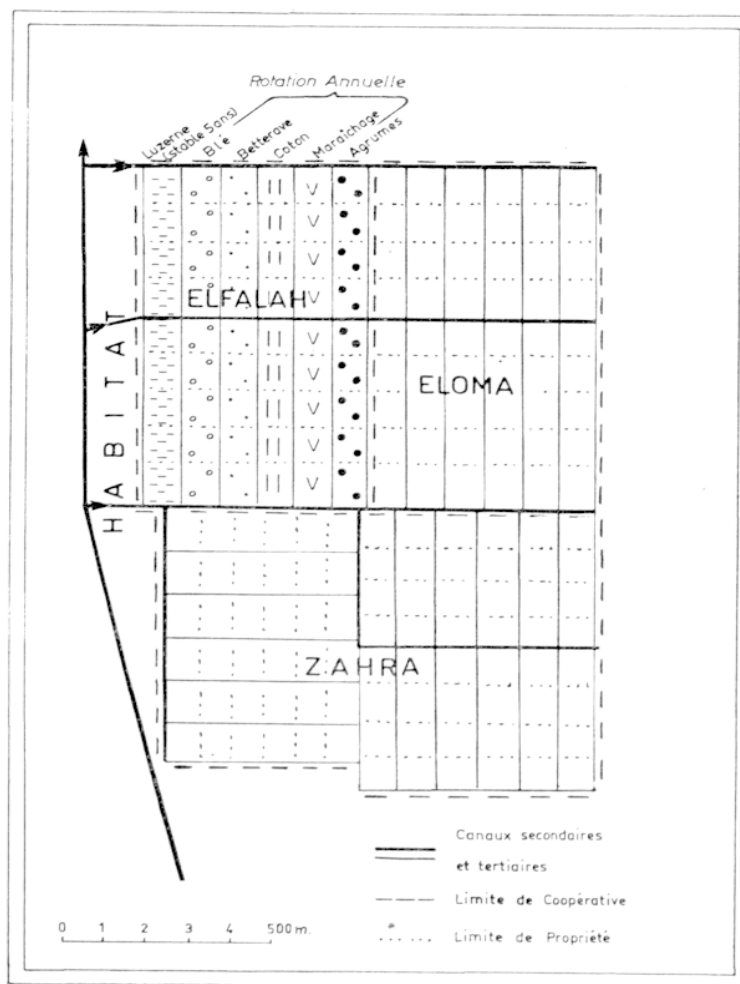


Fig. 4. — Coopératives et unités d'irrigation dans le Tadla, avec le système des six soles (ELOMA : nom d'une coopérative).

et furent souvent incapables de rembourser les avances annuelles qui leur avaient été faites.

Aussi, lorsqu'une deuxième tranche de 950 ha en 190 lots, groupés en 18 coopératives, fut lancée en août 1966, les attributaires reçurent-ils de l'État une aide substantielle. Au départ, ils bénéficièrent de crédits de campagne et d'équipement (petit matériel, mulets) ou encore de subsistance, pour un total de 270 000 dirhams, soit l'équivalent de 1 500 dirhams pour chacun, sur lesquels 600 dirhams, le crédit d'une subsistance, étaient versés à fonds perdus.

Si l'on tient compte, d'autre part, de l'importance des investissements consentis par l'État pour l'équipement hydraulique et l'aménagement du lotissement, l'on est amené à considérer les bénéficiaires de ces avantages comme des fellahs hautement privilégiés. Aussi sont-ils jaloués par les autres agriculteurs du Tadla, en particulier par les collectivistes.

Le problème des terres collectives ne présente pas dans le Tadla, du moins à l'intérieur du périmètre, la même acuité que dans d'autres régions comme le Rharb ou le Saïs, car elles ne couvrent au total qu'une fraction réduite de la zone irrigable. Mais, jusqu'en 1964, ces *bled jmda* constituaient au milieu des secteurs équipés des taches de survivance de la vie traditionnelle, puisque le statut même de la terre empêchait son aménagement. L'O.N.I. décida de lancer, parallèlement aux lotissements Lafon et S.E.G., l'équipement des collectifs Oulad Embarek et Oulad Nader.

Aux Oulad Nader, il fut relativement facile de partager les 176 ha du bien commun entre les 49 collectivistes qui reçurent chacun 3,6 ha en aliénation perpétuelle de jouissance. Mais, lorsque l'administration essaya de les convaincre de constituer des coopératives, elle se heurta à un refus obstiné. Le fellah voyait dans cet organisme un biais pour mettre en cause le droit de propriété qu'il s'arrogeait. D'autre part l'on fut incapable d'agrandir leur lot jusqu'à la norme de 5 ha, en dépit de la promesse faite, le domaine Lafon du voisinage ayant été alloté entre temps.

Le collectif des Oulad Embarek posait des problèmes particulièrement délicats, son étendue, 840 ha, et le nombre d'ayants droit, 300, laissant seulement à chacun la jouissance potentielle de 2,8 ha. L'administration provinciale intervint en premier lieu pour obtenir de certains collectivistes, ou le leur imposer, la renonciation à leurs droits. Ainsi furent éliminés, à la suite de négociations parfois tumultueuses, les « absents », les employés de l'O.N.I., les fonctionnaires, les propriétaires d'un bien de plus de 10 ha : au total, 60 ayants droit, ce qui permit d'élever la superficie du lot individuel à 3,5 ha. La tension que ces transactions provoquaient au sein de la collectivité rendit encore plus difficile la mise en place de la structure coopérative ; il fallut avoir recours à un véritable chantage sur le thème : « pas de coopérative, pas d'irrigation », pour que fut emporté le consentement des fellahs.

Les 544 attributaires installés depuis 1964 se répartissent entre 52 coopératives avec donc une moyenne de 10 membres (de 7 à 20 en réalité) et de 51 ha par association, laquelle concerne généralement deux unités d'irriga-

tion (fig. 4). Chacune de celles-ci correspond à 6 soles de 100 m de largeur étirées sur 400 m, longueur jugée optimum pour les canaux quaternaires.

Les coopérateurs élisent leur bureau, qui comporte un président, un secrétaire, un trésorier. Chaque membre est astreint à verser une part sociale symbolique estimée à 10 dirhams et qui peut être remplacée par un travail équivalent. Un fonds de caisse est fourni par une retenue de 7 centimes par kilogramme de coton vendu.

Le rôle du président consiste essentiellement à représenter ses commettants auprès des techniciens du Centre de mise en valeur, comme auprès des agents de la commercialisation. Il s'agit donc ici de *coopératives de service* constituant un intermédiaire intéressant entre la masse des fellahs et le personnel d'encadrement ; celui-ci voit sa tâche facilitée du fait qu'il a affaire à un seul interlocuteur pour dix paysans.

Le succès du groupement se mesure au volume du fonds de réserve. Or, certaines coopératives, ayant réuni de 5 000 à 6 000 dirhams, ont investi une partie de ce capital dans l'achat de bêtes en vue de l'embouche, opération qui a laissé de substantiels bénéfices. Parce qu'il permet de valoriser la luzerne produite sur ces lots, ce système d'embouche, en deux cycles annuels de huit bêtes chacun, est considéré comme une étape de transition entre l'élevage extensif pratiqué couramment et l'élevage en stabulation avec bétail de race.

Lorsque ces pratiques auront développé chez le paysan à la fois les connaissances techniques nécessaires et le sens coopératif, il sera envisagé de passer à une nouvelle étape : celui de la *coopérative d'exploitation*, pour l'élevage et pour la culture. Mais quand viendra le temps du tracteur par unité de production, ne sera-t-on pas amené à élargir les dimensions de la coopérative ? Dix exploitations et 50 hectares sont insuffisants pour amortir l'investissement que représente un train de culture mécanisé. La solution simple consisterait dans le regroupement de plusieurs coopératives, opération déjà préconisée par certains.

Sur le plan de l'habitat, le Tadla est également terre d'expérience. On s'en tient pour le moment à une solution intermédiaire : les « chutes » parcelaires en bordure des quadrilatères des lotissements sont destinées à la construction des maisons paysannes et de leurs dépendances ; ainsi semble-t-on évoluer vers un *habitat en hameaux de coopératives*. Mais un autre système a ses défenseurs : celui d'un habitat dispersé, avec des maisons s'égrenant sur une septième sole qui serait ajoutée en extrémité. Et pour résoudre les contradictions qui résultent du dispositif rectangulaire des lotissements, certains en arrivent à préconiser un agencement circulaire des soles recoupées par des lots de direction radiale, avec un village central ; ce système radio-concentrique offrirait les avantages de l'habitat groupé et de la présence de chaque propriétaire en tête de son lot.

C. Les équipes coopératives du Haouz

Après avoir été, du temps du Protectorat, l'une des régions du Maroc où triomphaient le plus largement les formes du conservatisme social, le Haouz a connu depuis quelques années, dans le domaine de l'aménagement agraire, les expériences les plus progressistes. Cependant, ces formules se sont développées dans les cadres réputés les moins aptes à les recueillir : le grand domaine féodal ou *azib*, la collectivité traditionnelle ou *jmāa*, lesquels ont cependant subi les mutations économiques et sociales destinées à en faire des coopératives d'exploitation.

L'expérience débuta au cours des premières années de l'indépendance, dans un climat favorable à la constitution d'unités de production qui allaient trouver leur formulation la plus nette dans le texte du plan quinquennal ; elle prit de l'extension grâce à l'abondance des terres disponibles sous la forme de domaines confisqués au Glaoui et à ses alliés, au total quelque 20 000 ha, qui donnèrent lieu à des allotissements.

A travers la diversité des situations locales, quelques principes généraux se dégagent de l'histoire de ces groupements agraires, dont nous allons présenter trois cas parmi les plus significatifs¹.

« Oasis au milieu des rocailles », le domaine d'Aïn Talmest comportait, au cœur de ses 118 ha, un bas-fond d'oued irrigable à partir de résurgences fournissant un débit de 10 l/s et alimentant une olivette et quelques hectares de cultures vivrières. Cette terre domaniale était exploitée en location par l'intermédiaire de *khammès* et de métayers dirigés par un gérant. Ce sont les 16 familles de ces fellahs, qu'une longue cohabitation et des liens de parenté avaient peu à peu transformés en collectivité véritable, qui furent, en 1960, organisées en coopérative ; le règlement intérieur spécifie bien que seuls pourront faire partie de celle-ci les seize co-signataires ou leurs descendants mâles en ligne directe.

Le fonctionnement de l'association, avec les réunions matinales et vespérales à la mosquée, pour la répartition des tâches, et sous l'autorité morale, nimbée de prestige religieux, de l'ancien gérant devenu directeur de la coopérative, évoque des souvenirs de la vie patriarcale antique. L'encadrement par les moniteurs du C.M.V. voisin et l'utilisation des machines sont le signe et les intermédiaires d'une véritable révolution dans le comportement des gens. Le nombre de journées de travail a triplé, les cultures se sont diversifiées, la part de récolte vendue sur le marché a augmenté.

L'expérience de la collectivité rénovée d'Aïn Talmest, si particulière qu'elle soit par l'isolement du groupement et l'autorité exceptionnelle du responsable, ne fournit-elle pas la preuve que le passage est possible de la vieille cellule patriarcale à l'unité coopérative moderne ?

1. Cette mise au point doit beaucoup aux études de P. PASCON, publiées dans la revue de l'O.N.I., *Les Hommes, la Terre et l'Eau* et spécialement : *Les freins sociaux au développement agricole dans le Haouz de Marrakech ; Recherche d'une forme d'exploitation nouvelle (la coopérative d'Aïn Talmest)*.

La comparaison entre l'évolution de deux autres lotissements du Haouz semble permettre de mieux préciser encore l'importance des liens socio-ethniques dans la réussite de telles expériences.

A Buida, ancien *azib* du Glaoui, les attributaires furent choisis dans trois milieux différents : les anciens khammès du domaine (16), les six fractions de la tribu des Oulad Saïd au patrimoine de laquelle se rattachaient autrefois ces terres (43), les résistants de Marrakech (56). Les 115 bénéficiaires furent répartis entre ces huit groupements « d'associations précoopératives ». L'étonnante mosaïque qui en résulta explique pour une part le semi-échec du lotissement : le terrain réservé à l'habitat est resté vide, de nombreux lots ont été cédés en location ou métayage. Les difficultés rencontrées dans l'irrigation ont conduit à l'arrachement de 30 ha de plantations.

La collectivité d'Aïn Jdida a vu, au contraire, le produit de son patrimoine presque triplé en quatre années. Parmi les facteurs qui expliquent cette réussite, les techniciens de l'Office de mise en valeur du Haouz soulignent fortement le double avantage de « l'appartenance à une même lignée agnatique, avec l'interconnaissance que cela implique entre ses membres qui résident et vivent dans le même douar, et les grandes similitudes des conditions sociales des futurs allotis qui connaissent parfaitement les problèmes que peut poser l'exploitation des terres du domaine »¹.

Les 60 attributaires de la collectivité ont été répartis entre trois unités de production de 20 membres chacune ; chaque unité est divisée elle-même en deux équipes de travail (*kheddām*) de 10 membres, dirigées par un chef (*mokaddem*). Les participants ne sont jamais astreints à une tâche uniforme, on prend au contraire soin d'assurer un certain roulement dans la répartition des travaux, de façon à éviter de donner l'impression que l'on est ravalé à la condition d'ouvrier salarié, chacun voulant d'autre part maintenir sa qualité de « propriétaire en puissance ». Bien que l'aire d'activité de chaque équipe soit bien délimitée, des liaisons sont maintenues, au sein de la coopérative, entre les membres de chaque équipe qui peuvent s'aider et se critiquer.

A Buida comme à Aïn Jdida, l'on voit s'exercer les forces centrifuges qui tendent à ruiner l'esprit coopératif et se manifestent par le développement de richesses et d'activités parallèles. Ainsi, à Aïn Jdida, les liquidités provenant de l'exploitation du lotissement ont été investies dans l'achat de terrain et de bétail : alors qu'en 1960 seulement quatre attributaires possédaient du *melk*, pour la modeste superficie de 10 ha, dans les six ans qui suivirent ils se procurèrent 69 ha, pour une valeur de 41 400 dirhams. Si l'on ajoute à cette somme les 250 000 dirhams qu'ils détiennent sous l'espèce de bétail, c'est à 290 000 dirhams que s'élève la valeur du capital privé, soit plus que le revenu des cinq campagnes agricoles précédentes². Et l'on peut

1. Ch. LAKHDAR, *Rapport sur les coopératives d'Aïn Jdida*, Office de mise en valeur agricole, Marrakech, 1966.

2. Dans le premier lotissement créé au Maroc après le retour à l'indépendance, celui des *merjas* côtières, dans le Rharb, sur 120 attributaires choisis en 1956 parmi les plus pauvres de la tribu des Menasra, un tiers possédait en 1966 un cheptel d'une valeur supérieure à 10 000 dirhams, le record étant de 70 000 dirhams !

se demander, avec les responsables du lotissement, si les fellahs enrichis participent autant à l'activité collective, l'investissement travail étant de plus en plus difficile à obtenir de coopérateurs nantis d'un capital suffisant.

A Buida, où les liens entre les coopérateurs étaient au départ plus lâches, s'est établi un curieux équilibre entre les forces de cohésion résultant de l'intérêt commun et l'attrait des occupations extérieures. Ainsi, pour une douzaine de résistants établis à Marrakech, la coopérative est devenue « société de vente ». Seul l'un des associés est maintenu à Buida, dirigeant l'exploitation, les autres ne se déplaçant de la ville, à bord de la camionnette achetée en commun, que lorsque nécessité s'en fait sentir ; le véhicule est également utilisé pour le transport des produits de la culture qui sont commercialisés à Marrakech : le bénéfice est partagé entre tous, le « gérant » recevant une part en plus.

D. Lotissements en pays sous-développés et en économie libérale

Les lotissements sous leur forme améliorée ont été établis depuis trop peu de temps pour que l'on soit habilité à émettre un jugement définitif. Cependant, certaines appréciations peuvent être portées, concernant leur implantation et quelques aspects de leur fonctionnement.

Parmi les avantages les plus évidents on note : la constitution d'unités d'exploitation dont l'homogénéité et parfois la géométrie du parcellaire permettent de rationaliser les pratiques culturelles ; la facilité (de principe) de l'intervention de l'État, qui impose un cahier des charges et met le lotissement sous la tutelle technique du Centre de mise en valeur ; le passage à une culture plus intensive et, parallèlement, l'augmentation de l'emploi, l'un des buts essentiels recherchés par la planification en pays sous-développés.

Parmi les inconvénients on relève : le coût élevé de l'entreprise, puisque, l'implantation du lotissement de Schouyahia revenant à 10 000 dirhams l'hectare, il n'est pas concevable que le système ait une application généralisée, de sorte qu'en fait, au début de 1967, seuls 25 000 ha environ avaient été aménagés ; le caractère partiel de cette solution, qui crée des taches de groupements privilégiés dont le choix des membres obéit parfois à des critères contestables ; le développement chez ces « nantis », ou bien d'une mentalité de pupilles de l'État, lequel est rendu responsable des mécomptes, ou au contraire d'un esprit d'indépendance menant à ne pas respecter les obligations du système ; le blocage des possibilités d'expansion des groupements voisins.

Ce caractère de « rapiéçage occasionnel » du corps agraire apparaît par exemple dans le cas des Oulad Nader et des Oulad Embarek du Tadla, auxquels, nous l'avons vu, on n'a pu donner que 3,5 ha par famille parce que les terres récupérées du voisinage avaient été préalablement distribuées. De même, dans le Rharb, le lotissement en merja côtière coupe en deux les patri-moines collectifs de divers groupements et gêne considérablement la tâche des techniciens chargés de refondre le parcellaire de la tribu des Menasra.

Il doit aussi être tenu compte des liens unissant au départ les membres de la même unité agraire : les exemples analysés, et spécialement ceux du Haouz, semblent bien donner avantage au *lotissement ethnique* sur le *lotissement de déracinés*.

Mais les conditions d'insertion du lotissement dans son environnement sont également primordiales. Or, si le lotissement apparaît, dans sa nature d'unité de production, comme un corps protégé, en revanche, dans son ouverture sur l'extérieur face aux marchés, il ne reçoit l'assistance de l'État que dans des cas particuliers, comme pour le coton et la betterave à sucre. Au bout de l'analyse se découvre ainsi une sorte de *contradiction fondamentale dans l'existence d'un lotissement d'État en économie libérale*, cette contradiction se résolvant par le *renforcement de la catégorie de la bourgeoisie paysanne* : les lotissements du Maroc tendent à devenir fabriques de « koulaks ».

V. UN PROGRAMME DE RÉSORPTION DU TRIALISME AGRAIRE : LES BIENS DE VILLAGE DU « PROJET DU SEBOU »

L'une des originalités du programme du plan de mise en valeur élaboré par le *Projet du Sebou* est de présenter un plan de véritable refonte de l'ensemble des structures agraires, amalgamant les cellules propres des organisations tribales, du domaine colonial, du secteur privé¹.

Le Projet du Sebou, plan économique intégré de développement agricole du bassin du Sebou, résulte d'un accord conclu en mars 1963 entre le gouvernement marocain et le Fonds spécial des Nations-Unies et a pour objet d'élaborer une planification pour l'ensemble du bassin du fleuve et plus spécialement pour les trois zones focales du Rharb, du bassin de l'Ouerrha et de la plaine de Fès-Meknès. L'une des conclusions du rapport présenté au bout de quatre années d'études est que le Rharb doit bénéficier, dans l'aménagement futur, d'une situation préférentielle du fait de son aptitude à recevoir l'irrigation sur quelque 200 000 ha, à la suite de la construction de barrages sur les affluents du Sebou.

Or, la disparité entre les perspectives de développement économique que laisse raisonnablement entrevoir le projet et l'état des structures agraires appelées à les accueillir est particulièrement éloquente dans le Rharb. A cet égard, il est instructif de juxtaposer les deux cartes dressées par les techniciens : celle du « Rharb en l'an 2000 », avec ses secteurs de canne à sucre, de riz, de coton, d'assolements savants, et celle de la structure foncière actuelle. L'inadaptation des cellules cadastrales au fonctionnement des unités économiques modernes est manifeste dans le cadre de la commune de Dar-Gueddari, au cœur de la plaine (fig. 1). La carte foncière et l'analyse des

1. J'exprime ma gratitude à M. Oved, directeur du Projet du Sebou, et à ses collaborateurs, particulièrement G. Lazarev, pour le concours qu'ils ont bien voulu m'apporter au cours de mes enquêtes.

structures socio-économiques du secteur laissent en effet apparaître : une extrême imbrication des divers systèmes fonciers — terres domaniales 6 800 ha (principalement les merjas asséchées), domaines de colonisation 3 400 ha, collectif 11 000 ha, propriétés privées 5 300 ha, dont 3 200 en possessions de plus de 50 ha — ; la distribution du collectif en bandes s'étendant des merjas au Sebou ou au Beht, de manière à recouper des sols de qualités diverses ; la vigueur des pratiques collectives et, phénomène corollaire, le groupement de l'habitat en douars compacts.

La mutation des structures, préalable nécessaire à tout effort de mise en valeur, est recherchée sur deux plans : d'une part la refonte du dessin cadastral, conduisant à la création de biens de villages, d'autre part la transformation de la collectivité traditionnelle en société de développement villageois (S.D.V.).

Dans le domaine foncier, il s'agit de simplifier et de rationaliser le mode de possession en créant au bénéfice du groupement un *bien de village*, constitué par aliénation de terres domaniales et de domaines de colonisation, voire de portions de grandes propriétés melk, s'ajoutant au patrimoine collectif existant ; la superficie de chacune de ces unités foncières devant être, dans la mesure du possible, proportionnelle à la population des villages.

La responsabilité de la mise en valeur serait déléguée à la *société de développement villageois*, issue de l'ancienne *jmâa*, agrandie par l'adjonction des chefs de famille résidant sur place et considérés jusqu'alors comme étrangers. La superficie moyenne d'un finage de village serait de l'ordre de 500 ha, dimension convenant à une agriculture de groupe. Dans les secteurs irrigués, le fonds commun serait divisé en exploitations individuelles de 5 à 6 ha, elles-mêmes regroupées en unités d'exploitation adaptées aux conditions culturelles du lieu : petites unités familiales autonomes dans les secteurs de riziculture, grandes unités de culture pour les plantations d'agrumes... L'exploitation s'effectuerait selon un système de contrats de culture, avec prix garantis, sous l'égide d'un Centre de mise en valeur, auquel seraient rattachés une dizaine de villages, et en liaison avec des organismes coopératifs tels que rizeries, stations de conditionnement d'agrumes, sucreries...

Ainsi pense-t-on assurer le passage du collectivisme traditionnel à fondement ethnique et fonctionnant principalement au niveau de la jouissance du fonds au système coopératif moderne préoccupé avant tout d'efficacité et de rentabilité.

VI. CONCLUSION

Au cours des dix premières années du « troisième âge agraire du Maroc » se sont succédées des expériences variées, conduisant à des échecs patents (Opération-labour, O.N.I.), à des réussites partielles (coton, betterave à sucre) ou constituant un rapiéçage occasionnel à travers le pays (lotissements).

La somme de ces réalisations ne laisse pas apparaître une véritable politique agraire. La grande question du réaménagement des structures sociales a été éludée, tandis que se manifeste une certaine lenteur dans la récupération des terres de colonisation et qu'est ajournée la recherche d'une solution d'ensemble aux problèmes des terres collectives. Par volonté délibérée de pragmatisme, l'on a mis au point une série de recettes dont on attend qu'elles apportent des remèdes aux insuffisances les plus évidentes de la production agricole. Sous-jacent à ces activités, se dégage le souci de renforcer la petite et moyenne paysannerie, tout en gardant intacts les privilèges de la grande propriété.

L'un des plus hauts techniciens de l'agriculture marocaine pouvait, en 1964, écrire : « Notre pays dispose d'une grande chance en matière de réforme agraire. Et cette chance c'est que la réforme agraire ne soit pas encore faite ». Cette « chance » vient de se prolonger sur trois années. Mais maintenant le temps du choix est arrivé, entre la formule des remèdes partiels que sont les lotissements et une refonte globale des structures agraires qu'appelle le système du bien de village, préconisé pour le bassin du Sebou.

LE TROISIÈME AGE AGRAIRE DU MAROC. — Résumé. — *Après l'âge tribal, avec ses terres collectives, prolongé jusqu'au XX^e siècle, et l'âge colonial, avec ses domaines, né de l'instauration du Protectorat, l'âge communal (la commune étant la nouvelle circonscription administrative de base), a été marqué au Maroc, depuis le retour à l'indépendance en 1956, par diverses réalisations en matière agraire. L'Opération-labour qui faisait une confiance exagérée à l'intervention d'engins mécaniques aboutit à un échec. L'Office national des irrigations (O.N.I.) eut une existence éphémère. La politique des lotissements consiste à implanter, principalement en secteur irrigué, des unités de coopératives de service englobant des parcelles de 5 ha, à assolements rigides faisant place à des cultures industrielles (coton, betterave à sucre, agrumes). Le Tadla est la région-pilote en la matière, tandis que dans les Triffa se développe une véritable « obsession agrumicole » et que dans le Haouz apparaissent des coopératives d'exploitation.*

THE THIRD ERA OF MOROCCAN AGRICULTURE. — Abstract. — *After the tribal era, with its collective farming, which endured until the twentieth century, and the colonial era, with its estates, which started with the Protectorate, the communal era (the commune is now the new basic administrative region), since Morocco regained its independence in 1956, has developed notable characteristics through various developments in the field of agriculture. Operation Plough, which put too much confidence in mechanization, failed to make progress. The National Irrigation Office (O.N.I.) was short lived. The policy of the distribution of allotments consists of setting up co-operative service units, mainly in the irrigated region, consisting of plots of about 5 hectares, the rigid system of rotation is giving way to cash crops (cotton, sugar beet, citrus fruits). As far as the policy is concerned the Tadla is the pilot region, for in the Triffa a concentration on citrus fruits has developed and in the Haouz the co-operatives are those of exploitation.*